

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'opération d'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Secrétan.	Montbonnot-Saint-Martin (38)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	NC
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	NC

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Préfet de l'Isère
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	12 Place de Verdun CS 38 021 GRENOBLE pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
<i>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i>	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Le SCoT de Grenoble a été approuvé le 21 décembre 2012.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Le PLU de Montbonnot a été approuvé le 21 mars 2017. Il a été modifié le 12 février 2019 et le 8 février 2022. Il n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale, mais d'une évaluation des incidences du PLU sur l'environnement.</p> <p>Le secteur objet de la MEC est classé en zone AUe au PLU de Montbonnot-Saint-Martin. C'est une zone à urbaniser qui ne fait pas l'objet d'une rédaction réglementaire dans le règlement écrit du PLU de Montbonnot-Saint-Martin. L'urbanisation et les constructions sur ce secteur ne sont autorisées que dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.</p> <p>La mise en compatibilité consiste à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer un emplacement réservé identifié dans le plan de zonage, destiné à l'aménagement/sécurisation d'un rond-point. - Adapter certains éléments de programmation dans l'OAP, ne répondant pas aux besoins du projet en tant que tel : <ul style="list-style-type: none"> o La hauteur des bâtiments (augmentation de 15 à 20 m de hauteur), o La modification de la vocation programmatique, o L'augmentation du recul des bâtiments par rapport à la voie en S, o L'obligation de traitement perméable des places de stationnement, o La suppression d'un emplacement réservé permettant initialement le raccordement routier de la ZAE à la voie en S en partie centrale, o La relocalisation du cheminement piéton, <p>Les évolutions du PLU de Montbonnot-St-Martin portées par le projet de MEC sont présentées en annexe 2</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	En 2019, Montbonnot-Saint-Martin comptait 5477 habitants.
Quel est la superficie de votre ou de vos communes ?	661 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	8,8 ha
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p>La répartition des zones urbaines du PLU actuel est la suivante (source : rapport de présentation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones urbaines U : 300 ha - Zones à urbaniser AU : 19,7 ha - Zones agricoles A : 207,7 ha - Zones naturelles N : 133,4 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Les grandes orientations du PADD du PLU sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser notre capital naturel et paysager, - Bien vivre et travailler à Montbonnot-Saint-Martin, - Maîtriser et organiser notre développement <p>Le PADD, le zonage et le règlement sont joints respectivement en annexes 3, 4 et 5</p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
<p>Annexe à joindre : délibération engageant la procédure</p> <p>La communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain permettant d'organiser l'accueil d'activités économiques et commerciales sur la zone de Secrétan Montbonnot Saint Martin classée en zone AUE au PLU et située en entrée de la commune. Elle a donc décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par délibération en date du 29 janvier 2018 de mettre en œuvre le projet d'aménagement de Secrétan dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme (Annexe 6). - Par délibération en date du 27 mai 2019 de désigner le SPL Isère Aménagement en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. <p>Le projet proposé marquera l'entrée de la commune et lui offrira une nouvelle identification. Il fait apparaître une programmation mixte de bâtiments d'activités accompagnée d'aménagements paysagers des espaces publics internes à la zone et ses abords.</p> <p>Le présent dossier de mise en compatibilité a pour objectif de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour permettre la réalisation du projet de Secrétan faisant l'objet d'un dossier de DUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression d'un emplacement réservé - Adaptation de certains éléments de programmation dans l'OAP déjà existante de Secrétan (cf. annexe 2)

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		<ul style="list-style-type: none"> - DUP valant MEC du PLU - Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 à L181-4 du code de l'environnement, - Étude d'impact par décision de l'AE n° 2020-ARA-KKP-2641 en date du 06 août 2020, après examen au cas par cas,
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Enquête publique sera conjointe possiblement (si le choix est fait dans ce sens) avec le volet projet.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ?		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	X		<p>La commune de Montbonnot-Saint-Martin se situe dans le territoire du SDAGE Rhône-Méditerranée.</p> <p>Aucun périmètre de SAGE ne recoupe le périmètre de MEC.</p>
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Montbonnot-Saint-Martin fait partie de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et se situe en limite sud-est du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La MEC concerne le secteur le Secrétan, qui s'implante à l'entrée nord de la commune de Montbonnot-Saint-Martin, sur un site agricole situé en lisière du secteur urbanisé. Il se situe notamment à proximité de :

- La ZA Pré Millet et Inovallée au sud,
- Le PEM du Pré de l'Eau à l'ouest,
- Le cimetière communal au nord,
- L'A41, son échangeur au sud,
- Des parcelles agricoles au nord-ouest et de l'autre côté de l'A41,
- Un tissu pavillonnaire au nord-ouest

La carte en **annexe 7** permet de situer le site objet de la MEC. Ce site fait l'objet d'une OAP (cf. **annexe 2**) mais ne fait pas l'objet d'une rédaction réglementaire dans le règlement écrit du PLU de Montbonnot-Saint-Martin.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>NC - Le projet de MEC n'a pas vocation à créer des logements</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Oui, la zone est identifiée en ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial) de type 3 dans le DAC (Document d'Aménagement Commercial) du SCoT de la Grande région urbaine de Grenoble.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	La zone d'activités prévue s'étale sur une surface de 8.8 ha dont 2.25 ha de parc nature à créer dans le secteur boisé à l'ouest et 6.55 ha aménagés. La zone faisait déjà l'objet d'une OAP et était classée en zone à urbaniser.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Croix Verte, entièrement occupée, pas de foncier disponible, - Inovallée, 0.7 ha de foncier disponible mais sensibilité importante zone humide et risques naturels, - Pré Millet, pas de foncier disponible, - Evéquaux : moins de 1,9 ha disponible, mais vocation commerciale et 0,5 ha déjà en cours de commercialisation, - La bâtie, pas de foncier disponible, - Isiparc : 1.2 ha de foncier disponible mais présence de zone humide - La Grande Chantourne, 0,3 ha disponible mais interdiction au titre des risques
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Malgré la réhabilitation des friches industrielles du territoire, ainsi que des actions de densification de sites existants, sur les 41 zones d'activités que compte la Communauté de communes du Grésivaudan, seulement 6 ne sont pas concernées par des enjeux environnementaux forts et 2 présentent une vocation qui pourraient permettre l'accueil dans les deux ans des activités pressenties sur Secrétan, totalisant 2,6 ha. La Communauté de communes ne disposera donc plus de foncier commercialisable disponible d'ici 2 ans pour permettre l'implantation d'entreprises.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	La prise de possession des terrains se fera début 2025, afin de permettre un démarrage des travaux sur un foncier maîtrisé cette même année. Les travaux de construction s'étaleront jusqu'en 2029. Durant la période 2025-2029 se fera la commercialisation des lots, dans l'objectif d'une livraison de la ZAE fin 2029, début 2030.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Le projet d'aménagement retenu porte sur une emprise totale de 8,8 hectares, il concerne une surface agricole de 6.2 ha. Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2020 recense environ 6.25 ha en zonage agricole (en partie exploitée actuellement) : <ul style="list-style-type: none"> - 0.5 ha de surface en prairie de moins de 5 ans, - 0.9 ha de surface de prairie permanente - 4.6 ha de surface cultivée en maïs, - 0.25 ha de jachère déclarée comme Surface d'intérêt écologique.

Des espaces boisés ?	X		Le projet intègre un boisement hygrophile de plaine dégradé par la présence de remblais formé par des déchets. Ce boisement sera conservé et amélioré par la création d'un parc nature dans le cadre du projet.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	L'intégralité du site objet de la MEC est classé en AUE au PLU actuel.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Site situé à plus de 8 km du site Natura 2000 le plus proche. Cf. Incidences Natura 2000 en annexe 8
Un parc naturel national ou régional ?		X	Site en limite sud-est du Parc Naturel Régional de Chartreuse.
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Site situé à 800 m de la ZNIEFF de type I "Ancienne boucle de l'Isère au Bois Français"
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Le site concerne une zone humide : « Boucle du Bois Français » (38GR0028). Sur la zone projet, la délimitation a fait l'objet de plusieurs expertises afin de définir les contours de cette dernière. La démarche ERC a été conduite et une compensation est définie dans le cadre du projet selon la méthodologie ONEMA.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	Les cours d'eau parcourant ou situés à proximité du site ne sont pas intégrés dans les listes 1 ou 2 des inventaires de cours d'eau du SDAGE Rhône-Méditerranée.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<p>Au PLU : cours d'eau et coupures à l'urbanisation sont autant de passages préférentiels pour le transit de la faune.</p> <p>Éléments boisés à l'Ouest du périmètre et en accompagnement des cours d'eau à l'Est et au Sud du périmètre sont utilisés comme support préférentiel de déplacements de la faune et constituent des corridors écologiques locaux.</p> <p>D'autre part, périmètre projet entouré d'obstacles aux déplacements de faune dans le secteur (RD11b, A41, zone d'urbanisation dense...). Seule la frange Est est libre d'obstacles.</p> <p>Zones humides du site et cours d'eaux ceinturant le périmètre appartiennent au continuum humide et donc à la trame bleue locale.</p> <p>Les trames verte et bleues sont conservées dans le cadre du projet.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	Absence de corridor d'importance permettant la traversée de la vallée de l'Isère du fait de l'urbanisation amont et de l'autoroute en aval immédiat. Pas de réservoir de biodiversité sur le site, mais identification de la zone humide et cours d'eau référencés comme espaces perméables relais linéaires de la trame bleue.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Une étude globale de gestion de la ressource en eau a été établie sur le territoire du SCOT de la Région Grenobloise en mars 2015. Cette étude indique que le volume annuel pompé pour l'alimentation en eau potable du SIED était de 2 500 000 m ³ /an. L'étude de 2015 indique qu'aucun déficit quantitatif inhérent aux usages n'était constaté sur le territoire du Grésivaudan.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La station de traitement des eaux usées de Montbonnot-Saint-Martin dispose d'une capacité nominale de 35 000 EH pour une charge maximale mesurée en entrée de 15 882 EH en 2020. Les équipements et performance de la station étaient jugés conformes en 2020.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		La gestion des eaux pluviales du territoire de projet sera assurée par rejet au milieu naturel après tamponnement dans un ouvrage dimensionné en accord avec les principes de gestion du territoire.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Risques ou aléas naturels ?	X		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de rupture de barrage lié à l'onde de submersion définie par les barrages de Bissorte, Girotte, Roselend, Tignes et Monteynard - Risque de transport de matières dangereuses par canalisations (2 canalisations sur le territoire communal) et par voie routière (A41 et RD11). Ce risque reste cependant diffus. - PPRi Isère Amont : risque inondation par remontée de nappe d'accompagnement de l'Isère, - PER multirisque : aléa moyen crue torrentiel ruisseau des Guichard - Risque d'inondation (aléa non caractérisé) par débordement du torrent des Guichards ; - Zone moyenne de sismicité (zone 4) ;
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<ul style="list-style-type: none"> - Plan de Prévention des risques inondations de l'Isère à l'amont de Grenoble approuvé le 30 juillet 2007. - Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles établi le 27/01/1989 prescrit le 20/12/2005.
Nuisances ?	X		<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation des hauteurs autorisées peut générer une augmentation de population présente sur site et donc des trafics générés. En revanche pour le projet ayant amené le besoin de cette MEC, cela ne sera pas le cas, l'augmentation des hauteurs ayant pour but d'accueillir des ateliers nécessitant une hauteur sous plafond plus importante.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?			<ul style="list-style-type: none"> - Le PPBE de l'État dans l'Isère-troisième étape a été approuvé par arrêté préfectoral n° 38-2020-04-10-005, le 10 avril 2020. - Les cartes de bruit stratégiques approuvées par l'AP n° 38.2018.12.13.001 du 13 décembre 2018. - Ces documents s'appliquent sur le secteur de la MEC à raison du bruit généré par l'A41, l'échangeur autoroutier et la RD11.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<ul style="list-style-type: none"> - Une ligne du réseau Transisère : ligne 6070 qui permet de relier le campus de Gières à Bernin via Montbonnot ; - Une ligne TouGo : ligne G2 qui permet de relier Meylan à Bernin ; - Une ligne Chrono Bus du réseau TAG : ligne C1 qui relie Montbonnot au centre-ville de Grenoble. - Le PEM du Pré de l'Eau.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		<p>Montbonnot-Saint-Martin fait partie des 297 communes intégrées au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région grenobloise signé par le préfet le 16 décembre 2022.</p>
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p>Le SRCAE est intégré au SRADDET. Parmi les enjeux de ce document, voici ceux intégrés dans la MEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement de l'urbanisme commercial, - Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional, - Préservation des continuités écologiques, des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, de la trame bleue, des milieux agricoles et forestiers. <p>Similairement, voici les enjeux relevés par le PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergies,

			- Augmentation des capacités de séquestration du carbone, - Réduction des émissions de polluants atmosphériques, - Adaptation des activités et des milieux aux conséquences prévisibles du changement climatique.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

Annexe 2 : présentation des évolutions du PLU induites par la MEC

Annexe 3 : PADD du PLU actuel

Annexe 4 : Règlement graphique du PLU actuel

Annexe 5 : Règlement écrit du PLU actuel

Annexe 6 : Délibération Le Grésivaudan de mise en œuvre du projet d'aménagement de Secrétan

Annexe 7 : plan de situation

Annexe 8 : Incidence Natura 2000 du projet

Annexe 9 : Analyse environnementale

<p>Date: 21 FEV. 2023 Lieu: <i>Lezignan</i> Unité:</p>	<p>NOM PRENOM SIGNATURE</p> <p><i>Pour le Préfet, par délégation,</i> <i>La Secrétaire Générale</i></p> <p>Éléonore LACROIX</p>
---	--

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Nom : SIMULA Prénom : Clémence Qualité : Chef de projet
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Téléphone : 04 76 70 97 58 07 63 15 70 52 Courriel : c.simula@elegia-groupe.fr